

Décision Aout 2025

| | | | |
|------------|----|--------------|--|
| 05/08/2025 | 72 | MARCHÉS | Notification du lot n°2 "Batiment modulaire" du marché de travaux de construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire à Cesson pour un montant global et forfaitaire de 1 876 284€ H.T |
| 08/08/2025 | 73 | MARCHÉS | Reconduction du contrat de maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson. |
| 19/08/2025 | 74 | INFORMATIQUE | Signature d'un avenant avec la société ARPEGE pour la maintenance d'un connecteur Hubee |
| 19/08/2025 | 75 | INFORMATIQUE | Signature d'un avenant avec la société ARPEGE pour la maintenance de l'interface PES des logiciels de l'éducation |
| 19/08/2025 | 76 | INFORMATIQUE | Signature d'un contrat de maintenance avec la société ARPEGE pour la mise à disposition et la maintenance d'un espace citoyen |
| 19/08/2025 | 77 | INFORMATIQUE | Signature d'un contrat avec la société ARPEGE pour la mise à disposition d'un moyen de paiement PAYZEN pour l'espace citoyen |

DECISION N°72/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le lot n°2 « Bâtiment modulaire » du marché de construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire à Cesson,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société MADERA a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société MADERA, située Z.A. les ajoncs, à la Roche sur Yon (85000), le lot n°2 « Bâtiment modulaire » du marché relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire à Cesson, pour un montant global et forfaitaire de 1 876 284€ H.T.

Article 2

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE
Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250807-2025M05-CC



Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION n°73/2025

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant le contrat portant sur la maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson, notifié le 19 août 2022 à la Société RECRE ACTION,
Considérant l'article 2 du contrat prévoyant une durée d'exécution de 12 mois à compter du 10 août 2022 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée totale du contrat ne pouvant dépasser 4 ans,

DECIDE

Article 1

De signer la troisième reconduction du contrat portant sur les prestations de maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson, pour une durée de 12 mois à compter du 10 août 2025, avec la Société RECRE ACTION.

Article 2

Le contrat est consenti à prix global et forfaitaire.
Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 5.1 du contrat. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250812-DEC202508_73-AU

S²LOW

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par: Olivier CHAPLET
Date de signature: 12/08/2025
Qualité: Maire



DECISION

n°74/2025

SLOW

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant le besoin pour la collectivité d'ajouter une interface entre les logiciels de l'état civil et le portail de l'Etat Hubee

DECIDE

Article 1

De souscrire un avenant au contrat avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44236 St Sébastien sur Loire

Article 2

Le montant de l'avenant s'élève à 550€ HT/an. Le contrat débute au premier jour du mois suivant l'installation du module.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par : Olivier CHARLET
Date de signature : 20/08/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°75/2025

SLOW

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant le besoin pour la collectivité d'ajouter une interface afin d'obtenir l'état des restes à recouvrer des familles dans les logiciels du service éducation

DECIDE

Article 1

De souscrire un avenant au contrat avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44236 St Sébastien sur Loire

Article 2

Le montant de l'avenant s'élève à 110€ HT/an. Le contrat débute au premier jour du mois suivant l'installation du module.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par : Olivier CHAPINET
Date de signature : 20/08/2025
Qualité : Le Maire



DECISION n°76/2025

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant le besoin pour la collectivité de souscrire et maintenir un espace citoyen afin de permettre aux familles de s'inscrire aux activités extra-scolaires.

DECIDE

Article 1

De souscrire un abonnement et un contrat de maintenance avec la société ARPEGÉE – 13 rue de la Loire – 44236 St Sébastien sur Loire

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 9 934,84€ HT/an. Le contrat débute le 01/01/2026 pour une durée de 5 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/08/2025
Qualité : Le Maire



DECISION n°77/2025

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant le besoin pour la collectivité de souscrire un abonnement afin de permettre aux familles de payer les factures des régies périscolaire et petite enfance directement depuis l'espace citoyen via le service Payzen

DECIDE

Article 1

De souscrire un abonnement avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44236 St Sébastien sur Loire

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 1 919,44€ HT/an (pour un forfait de 5 200 transactions /an). Le contrat débute le 01/01/2026 pour une durée de 5 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

